

DECISION N°04.24.084

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de bâtiments sur la commune de Montmorency

22ST04- Lot n°3 - Restauration du château du duc de Dino et de ses dépendances

Marché subséquent n°3 – Mission de maîtrise d'œuvre paysagère

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1°, R 2162-7, R 2162-9 et R2112-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 03.21.034 du 22 mars 2021 de signer l'accord-cadre à marchés subséquents (20ST01) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de bâtiments sur la commune de Montmorency,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 01 décembre 2023 par le biais d'une lettre de consultation envoyée à la société attributaire du lot n°3 - Restauration du château du duc de Dino et de ses dépendances de l'accord-cadre précité sur la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDERANT que le marché est mono-attributaire,

CONSIDERANT que l'offre du groupement représenté par le mandataire LYMPIA ARCHITECTURE est satisfaisante et répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché subséquent ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre paysagère avec le groupement représenté par le mandataire LYMPIA ARCHITECTURE, sise au 11 Avenue Franco Russe, 75007 PARIS ;

ARTICLE 2 Que le marché subséquent est conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 165 375€ HT (108 675€ HT pour les missions de base et 56 700€ HT pour les missions complémentaires) ;

ARTICLE 3 Que le marché subséquent est conclu jusqu'à la garantie du parfait achèvement ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 18 avril 2024

Transmise en S/Pref. le	: 29 AVR. 2024
Publiée le	: 29 AVR. 2024
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.